

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 12 mars 2018, à 20H15, à la maison communale de Baelen.

Présents : MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;
A.PIRNAY, ~~R.JANCLAES~~, A.SCHEEN, Echevins ;
M.P.GOBLET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
J.XHAUFLAIRE, A.DEROME, ~~P.ROMBACH~~, P.KISTEMANN,
M.C.BECKERS, N.THÖNNISSEN, D.PALM, épouse GERKENS,
J.M.PEIFFER, F.CROSSET, ~~M.PIRARD~~, et M.GLINEUR, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Communications diverses.
2. Tutelle sur les actes du CPAS - Règlement de travail - Approbation.
3. Tutelle sur les actes de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen - Compte de l'exercice 2017 - Approbation.
4. Conseiller en énergie - Rapport d'avancement final 2017 - Approbation.
5. Commission Locale de Développement Rural - Modification de la composition - Approbation.
6. PCDR - Rapport 2017 de la CLDR sur l'état d'avancement de l'opération de développement rural - Programmation 2018 - Approbation.
7. Aménagement d'une liaison douce entre Baelen et Membach - Elaboration du projet à conventionner - Désignation d'un auteur de projet - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
8. Motion d'opposition au projet de loi autorisant les visites domiciliaires - Adoption.
9. Procès-verbal de la séance du 5 février 2018 - Approbation.

HUIS CLOS

10. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal - Prise d'acte.
 11. Procès-verbal de la séance du 5 février 2018 - Approbation.
-

SEANCE PUBLIQUE

1) Communications diverses.

Approbations par la tutelle.

Le budget de l'exercice 2018 a été approuvé par Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux, par arrêté pris le 6 février 2018, transmis en date du 6 février 2018. Il se clôture, au service ordinaire, tel que réformé, par un boni de 87.617,81 € à l'exercice propre et par un boni global de 1.044.340,01 €, et, au service extraordinaire, par un mali à l'exercice propre de 902.550,68 € et par un boni global de 114.204,35 €.

La délibération du Collège communal du 25 janvier 2018, relative à l'attribution du marché de services pour la gestion des terres polluées dans le cadre de l'aménagement du cœur du village de Baelen, a été approuvée par délégation de la Ministre des Pouvoirs Locaux, approbation transmise en date du 26 février 2018.

2) Tutelle sur les actes du CPAS - Règlement de travail - Approbation.

Le Conseil,

Vu le décret du 23 janvier 2014, en vigueur le 1^{er} mars 2014, modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, et notamment le chapitre IX regroupant les dispositions de la loi relatives à la tutelle administrative auquel est ajoutée une section intitulée « De la tutelle spéciale d'approbation sur les actes des centres publics d'action sociale » ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la délibération du 14 février 2018 par laquelle le Conseil de l'Action sociale adopte le règlement de travail du personnel du CPAS ;

Vu l'avis favorable du Comité de Concertation Commune/CPAS du 21 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Comité de Concertation et de Négociation syndicale du 21 décembre 2017 ;

Vu l'article 42 de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

A l'unanimité, approuve la délibération du 14 février 2018 par laquelle le Conseil de l'Action sociale adopte le règlement de travail du personnel du CPAS.

Un extrait de la présente délibération sera transmis pour exécution à Madame la Présidente du CPAS.

3) Tutelle sur les actes de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen - Compte de l'exercice 2017 - Approbation.

Ce point est supprimé de l'ordre du jour. M. Fyon explique qu'un document manquant ne permet pas de statuer sur ce point. Il sera à nouveau porté à l'ordre du jour du Conseil communal quand le document aura été fourni par la fabrique d'église.

4) Conseiller en énergie - Rapport d'avancement final 2017 - Approbation.

Le Conseil,

Vu l'Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, Paul Furlan, du 30 novembre 2016, visant à octroyer à la Commune d'Aubel, partenaire de la Commune de Baelen, le budget nécessaire aux actions dans le cadre du programme « Communes Energ-Ethiques », et plus particulièrement son article 5 §2, précisant que pour

le 1^{er} mars 2018 la Commune fournira au Service Public de Wallonie, Département de l'Énergie et du Bâtiment Durable, ainsi qu'à la cellule Énergie de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, un rapport final de l'évolution de son programme (situation au 31 décembre 2017), qui portera sur les actions et investissements réalisés, les économies qui auront pu ou pourront être obtenues, le résultat des vérifications quant au respect des normes de performance énergétique dans le cadre de l'octroi des permis, le nombre de séances d'information grand public (permanences-guichet) et le résultat de la sensibilisation au niveau local, sur base d'un modèle qui lui sera fourni, et que ce rapport sera présenté au Conseil communal ;

Vu la dépêche du Service Public de Wallonie, Département de l'Énergie et du Bâtiment Durable, Direction des Bâtiments Durables, référence DGO4/DEBD/DBD/MED/AJ-1701007CommunesEnerg'Ethiques/notification, du 12 janvier 2017, confirmant l'octroi d'une subvention en vue de couvrir les frais de fonctionnement nécessaires aux actions du programme « Communes Energ-Ethiques » pour 2017 ;

Attendu que la Commune de Baelen, en partenariat avec la Commune d'Aubel, a signé la charte de la « Commune Energ-Ethique » ;

Vu le rapport d'avancement final 2017, reprenant l'état d'avancement des actions menées dans le cadre du programme des communes « énerg-éthiques », rédigé par le conseiller en énergie ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver le rapport d'avancement final 2017 rédigé par le conseiller en énergie.
- De charger le conseiller en énergie du suivi de ce rapport.

Un extrait de la présente délibération ainsi que le rapport seront transmis à Madame Dorn du Service Public de Wallonie et Madame Duquesne de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

5) Commission Locale de Développement Rural - Modification de la composition - Approbation.

Le Conseil,

Revu sa délibération du 18.02.2013 par laquelle il renouvelait la CLDR (Commission Locale de Développement Rural), suite aux élections communales du 14.10.2012 ;

Vu les diverses délibérations relatives aux modifications de composition de la CLDR, suite aux démissions et nouvelles candidatures ;

Considérant que les membres de la CLDR, en séance du 21.11.2017, compte tenu du nombre de membres démissionnaires et de la difficulté à rallier de nouveaux membres, ont décidé, pour pouvoir fonctionner valablement, de restreindre la composition de la CLDR ;

Considérant que, conformément à l'article 8 du règlement d'ordre intérieur de la CLDR, la composition de la CLDR, et donc sa modification, est de la compétence du Conseil communal ;

Revu sa délibération du 05.02.2018 par laquelle il modifiait la composition du quart communal ;

Considérant que les membres de la CLDR, en séance du 06.02.2018, ont validé la nouvelle composition de la CLDR, composée de 18 membres effectifs et suppléants, hors quart communal ;

Considérant que cette composition ne fait dans les faits pas de distinction entre les membres effectifs et suppléants, la distinction étant purement légale et administrative ;

A l'unanimité, décide, sur proposition de la CLDR, de la composition de la CLDR, hors quart communal, comme suit :

Effectifs

BAGUETTE Michel
BAS Fotini
BEBRONNE Francis
BECKERS Audrey
BELLIN Jean-Paul
CREPIN Sophie
DEJALLE David
DEMARET Stéphanie
DERAEMAECCKER Jean-Yves

Suppléants

FECHIR Pascale
MAGEREN Alain
MARMARINOU Angélique
ROBERT Nadine
ROMEDENNE Joseph
SARTENAR Maxime
SARTENAR Maximilien
TRIBELS David
WUIDAR Christine

Un extrait de la présente délibération sera transmis à Madame Anne Orban, FRW Haute Ardenne, rue Géréon 3 à 4950 Faymonville, à Madame Bernadette Franck, Service Public de Wallonie, Département de la ruralité et des cours d'eau, Direction du développement rural, Chaussée de Liège 39 à 4500 Huy, ainsi qu'à Monsieur René Collin, Ministre wallon de l'Agriculture et de la Ruralité.

6) **PCDR - Rapport 2017 de la CLDR sur l'état d'avancement de l'opération de développement rural - Programmation 2018 - Approbation.**

Le Conseil,

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Revu sa délibération du 13 janvier 2003 par laquelle le Conseil décidait de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire communal ;

Revu sa délibération du 14 avril 2009 par laquelle le Conseil adoptait le Programme communal de développement rural, approuvé par arrêté du Gouvernement wallon le 29 janvier 2010 ;

Revu sa délibération du 13 décembre 2010 par laquelle le Conseil adoptait les termes de la convention à signer avec la Région wallonne, représentée par Monsieur Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, ayant le Développement rural dans ses attributions, concernant l'aménagement du centre du village de Baelen au montant total de 1.100.000 € TVA comprise, dont 60% ou 660.000 € subsidiés par le Service Public de Wallonie, Direction du Développement rural, et 40% ou 440.000 € à charge communale ;

Vu la Convention-Exécution 2010 signée par l'autorité représentant la Région et datée du 12 décembre 2011 ;

Vu l'état d'avancement de ladite convention, à la date du 31 décembre 2017 ;

Vu le rapport établi par la Commission locale de développement rural en date du 6 février 2018 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, approuve le rapport de la CLDR pour l'année 2017.

Un extrait de la présente délibération ainsi que le rapport 2017 sur l'état d'avancement de l'opération de développement rural et le procès verbal de la CLDR validant le rapport annuel seront transmis, en version papier, à Monsieur le Ministre Collin, à la Commission Régionale de l'Aménagement du Territoire (CRAT), au SPW, DGO3, Direction du Développement rural, Service central et Service extérieur de Huy, et en version électronique à l'adresse rapport.annuel.odr@spw.wallonie.be ainsi qu'à la FRW.

7) **Aménagement d'une liaison douce entre Baelen et Membach - Elaboration du projet à conventionner - Désignation d'un auteur de projet - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n°2018-002 pour le marché « Aménagement d'une liaison douce entre Baelen et Membach - Elaboration du projet à conventionner - Désignation d'un auteur de projet » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.305,79 € hors TVA ou 4.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/733-60 projet 20184003 ;

Considérant que le marché sera financé par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2018-002 et le montant estimé du marché « Aménagement d'une liaison douce entre Baelen et Membach - Elaboration du projet à conventionner - Désignation d'un auteur de projet ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 3.305,79 € hors TVA ou 4.000,00 €, 21% TVA comprise.

2. De passer le marché par facture acceptée.
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/733-60 projet 20184003. Le marché sera financé par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire.

8) **Motion d'opposition au projet de loi autorisant les visites domiciliaires - Adoption.**

Le Conseil,

Considérant que la Commission de l'Intérieur de la Chambre a examiné le 23 janvier 2018 le projet de loi autorisant les visites domiciliaires en vue d'arrêter une personne en séjour illégal ;

Considérant que la loi offre déjà aux forces de sécurité tout le loisir d'intervenir et de contrôler toute personne susceptible de nuire à l'ordre public ;

Considérant que le projet de loi vise à modifier la loi de telle sorte que les juges d'instruction soient placés dans la quasi obligation de permettre ces visites domiciliaires ;

Considérant que le domicile est inviolable selon l'article 15 de la Constitution, que les exceptions à l'inviolabilité du domicile sont des plus strictes et que le juge d'instruction n'ordonne une perquisition que dans le cadre d'une infraction ou d'une instruction pénale et non d'une procédure administrative ;

Considérant que la Cour constitutionnelle, dans son récent arrêt 148/2017 du 21 décembre 2017, censure certaines dispositions de la loi pot-pourri II, et annule précisément la possibilité de procéder à une perquisition via une mini-instruction en ces termes : « En raison de la gravité de l'ingérence dans le droit au respect de la vie privée et dans le droit à l'inviolabilité du domicile, la Cour décide que la perquisition ne peut, en l'état actuel du droit de la procédure pénale, être autorisée que dans le cadre d'une instruction. Permettre la perquisition via la mini-instruction dans le cadre de l'information, sans prévoir des garanties supplémentaires pour protéger les droits de la défense, viole le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile. » ;

Considérant que ce raisonnement s'applique à fortiori dans le cadre d'une procédure administrative ;

Considérant que le projet de loi stigmatise les personnes en situation de séjour illégal en supprimant les droits de la défense les plus fondamentaux et en assimilant une procédure administrative à une procédure pénale ;

Considérant que le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile sont des principes fondamentaux et que Baelen a toujours été une terre de liberté, de résistance et de démocratie ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité :

- Invite le Parlement fédéral à rejeter le projet de loi autorisant les visites domiciliaires ;
- Invite le Gouvernement fédéral à reconsidérer sa position au regard des différents avis émis jusqu'à présent par le Conseil d'Etat, l'ordre des avocats, l'association syndicale de la magistrature et les différentes associations citoyennes (CNCD, Ligue des droits de l'Homme, Ciré, etc.).

Un extrait de la présente motion sera transmis à Monsieur le Président de la Chambre, aux différents chefs de groupes parlementaires, à Monsieur le Premier Ministre, à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Ministre de la Justice.

9) **Procès-verbal de la séance du 5 février 2018 - Approbation.**

Le procès-verbal de la séance du 5 février 2018 est approuvé, par 11 oui et 1 abstention (P. Kistemann, absent lors de ladite séance).

HUIS CLOS

La Directrice générale,

Par le Conseil,

Le Président,

C. PLOUMHANS

M. FYON
